

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres
- Afférents au Conseil : 11
- en exercice :
- qui ont pris part à
la délibération : 8

Date de la convocation : 08.04.2022

Date d'affichage : 15.04.2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX**

Séance du 14.04.2022 01247.2022.4.5

L'an deux mil vingt DEUX, le 14 avril à 19 heures

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine
VIALLET, Maire.*

Présents : M VIALLET. S. JUHEN. G. LEGAY. D. JULLIARD. E.
LEE. JF JOLY. MC. COUTURIER. M. VUILLERMOZ

Absents Excusés : C. GROSGURIN a donné pouvoir à D. JULLIARD
Joëlle GRANDCLEMENT a donné pouvoir à G. LEGAY
P.EAILLE a donné pouvoir à JF JOLY

Mr Evan LEE a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'Article
2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : Délibération portant régularisation sur un produit domanial (utilisation du domaine privé
de Mijoux par l'entreprise Montsjurland)**

Vu l'arrêté municipal du 23 avril 2021 portant réglementation de l'occupation temporaire du domaine public du col de la Faucille, signé par la maire Denise COMOY, par lequel elle a autorisé l'entreprise Montsjurland à occuper le domaine public en question pour des activités diverses, listées non limitativement dans son article 1^{er},

Vu plus particulièrement son article 2 fixant du 15 mai au 30 septembre 2021 la période de validité de cette autorisation,

Vu plus particulièrement son article 3 disposant que « L'occupation du domaine public est soumise à redevance telle que fixée annuellement par délibération du conseil municipal (1 € par jour) »,

Vu que l'entreprise Montsjurland a effectivement occupé un terrain appartenant à la commune de Mijoux pendant cette période en se prévalant de cet arrêté, pour des activités de châteaux gonflables, paintball, laser game et commerce ambulant de débit de boissons et autres produits alimentaires à consommer sur place,

Vu que la seule délibération prise par le conseil municipal de Mijoux relative à l'occupation du domaine public par des commerces ambulants avait été prise pour la location de trottinettes stationnées sur la voie publique, remontait à 2019 et fixait effectivement le tarif à 1 € pour cette année-là,

Vu qu'il n'existe donc aucune délibération relative à l'occupation du domaine public pour des activités lucratives autres que les commerces ambulants, et notamment pas pour les activités de type parc d'attraction comme les châteaux gonflables, paintball et autres laser games,

Vu en outre que le terrain occupé par Montsjuraland n'est pas inclus dans le domaine public de Mijoux, mais dans son domaine privé forestier, et qu'il n'existe non plus aucune délibération fixant un tarif pour l'occupation de ce domaine privé par de telles activités,

Vu toutefois qu'il n'est pas contestable que les activités en question se sont bien déroulées pendant la période précitée,

Vu que l'entreprise, en application de l'arrêté municipal précité, s'est acquittée spontanément auprès du Trésor public de la somme de 139 €, correspondant au nombre de jours d'occupation des lieux multiplié par le tarif journalier de 1 €,

Vu qu'il ne serait pas raisonnable que la commune de Mijoux renonce à percevoir cette somme, même si le tarif fixé par l'arrêté précité est bien trop faible par rapport à la nature des activités comme à la superficie occupée, mais que l'on ne saurait faire le reproche à l'entreprise Montsjuraland de s'y référer, puisqu'il figurait dans un arrêté municipal qui avait été publié, et que l'application rétrospective d'un tarif plus élevé pourrait donner lieu à contestation de la part de cette entreprise,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil décide :

- sans pour autant valider la légalité de l'arrêté municipal pris par la maire Denise COMOY le 23 avril 2021, mais considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la commune de prendre une délibération de régularisation de l'article relatif aux dispositions financières,
- de fixer la redevance d'occupation d'une partie du domaine privé de la commune par l'entreprise Montsjuraland du 15 avril au 30 septembre 2021 à un euro par jour.

Contre : 0 **abstention :** 0 **Pour : 8+3**
M VIALLET. S. JUHEN. G. LEGAY. D. JULLIARD. E. LEE. JF JOLY. MC. COUTURIER. M. VUILLERMOZ
C. GROSGURIN a donné pouvoir à D. JULLIARD
Joëlle GRANDCLEMENT a donné pouvoir à G. LEGAY
P.ECAILLE a donné pouvoir à JF JOLY

Délibération 01247.2022.4.5

Fait et délibéré à MIJOUX, le jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

et publication et notification

le :

Pour copie conforme

Le Maire, M. VIALLET

